

Québec, le 17 mars 2015

Madame Fabienne Desroches  
Directrice générale  
Cégep de Sorel-Tracy  
3000, boul. de Tracy  
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9

**Objet : Suivi apporté à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 3 février 2015, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les suites apportées à l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages par le Cégep de Sorel-Tracy.

Dans son rapport d'évaluation de décembre 2010, la Commission avait formulé trois recommandations; le Cégep avait donné des suites satisfaisantes à la recommandation portant sur le plan d'action.

La Commission a recommandé au Cégep de s'assurer que toutes les responsabilités inhérentes à l'approbation des plans de cours et à l'examen des outils d'évaluations sont assumées. En lien avec cette recommandation, le Cégep a revu sa PIEA en 2012. Cette révision a tenu compte des deux recommandations émises par la Commission. Le Cégep a fait entériner en Commission des études une procédure d'adoption des plans de cours, qui définit clairement les responsabilités de chacun. Une grille pour l'adoption des plans de cours a été élaborée et s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Cette grille reprend chacun des articles de la politique en lien avec le contenu du plan de cours; elle permet ainsi de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA. Le Cégep a également fait parvenir à la Commission un échantillon de plans de cours accompagnés de leur grille d'adoption respective complétée par le professeur et par

le département. Les plans de cours analysés par la Commission contiennent tous les éléments prescrits par la politique. De plus, la politique révisée prévoit désormais un processus de validation des évaluations finales bonifié, en vertu duquel les départements et les conseillers pédagogiques à la formation continue s'assurent de l'équivalence. La Commission note que cette responsabilité est assumée par l'entremise de la grille d'adoption des plans de cours, puisqu'une section est réservée aux cours donnés par plus d'un professeur. La Commission remarque que lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, le plan de cours et les évaluations sont communs. La Commission juge que des suites satisfaisantes ont été apportées et lève donc cette recommandation.

La Commission a également recommandé au Cégep de s'assurer que les épreuves finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards visés. La politique révisée prévoit désormais que l'évaluation finale a une pondération minimale de 30 %, mais elle précise que le Cégep privilégie une pondération de 40 % pour éviter que l'étudiant réussisse un cours sans avoir démontré qu'il maîtrise la compétence. L'analyse de l'échantillon de plans de cours et d'évaluations finales analysé par la Commission permet de conclure que celles-ci sont dorénavant d'une pondération suffisante pour attester l'atteinte de l'objectif du cours selon les standards visés. La Commission juge que le Cégep a apporté des suites satisfaisantes à la deuxième recommandation et lève cette dernière.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Céline Durand

c. c. Monsieur Denis Boucher, directeur des études